



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire : structures administratives

Question écrite n° 50346

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la gestion de l'Institut géographique national (IGN). Dans son récent rapport, la Cour des comptes constate que l'institut n'a aucune stratégie à moyen terme, malgré un environnement de plus en plus concurrentiel, en mutation technologique constante. La Cour observe également que le projet d'entreprise de l'IGN portant sur les années 2006-2015 décline des objectifs sans données chiffrées et sans les corrélés aux moyens susceptibles d'être mobilisés sur la période. Cette situation résulte de l'absence d'orientation claire de la tutelle de l'institut. En conséquence, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La Cour des comptes, dans son rapport de février 2009, formule, notamment, la nécessité pour l'Institut géographique national d'engager une inflexion notable de sa gestion aussi bien qu'une réflexion stratégique approfondie. Les engagements du Grenelle de l'environnement, comme la réforme de l'État en cours, ont en effet constitué une nouvelle donne pour cet établissement public à caractère administratif, chargé de l'observation, du recueil et de la diffusion des informations géographiques, en passant par leur mise en forme et leur représentation. Historiquement concepteur de cartes, l'IGN produit, aujourd'hui, des bases de données numériques de plus en plus complètes, utilisables pour de nombreuses applications et qui constituent un support majeur d'aide à la décision pour l'État, les collectivités locales et les acteurs économiques. Il contribue, ainsi, à l'aménagement et au développement durable du territoire, à la sécurité civile et à la prévention des risques, comme au développement national et international de l'utilisation de l'information géographique, y compris du point de vue de la normalisation. La lettre de mission du nouveau directeur général, nommé en mars 2008, mettait déjà l'accent sur l'un des objectifs majeurs à poursuivre : redresser la situation de l'établissement, dans une vision renouvelée de son avenir à moyen et à long terme, aussi bien sur le plan de sa gestion qu'au niveau de sa stratégie et de la qualité de ses prestations, dans un environnement international hautement concurrentiel. À l'été 2009, l'Institut a présenté des orientations stratégiques pour les années à venir. Ces orientations, en cours d'examen, constitueront la base du nouveau contrat d'objectifs qui liera l'État et l'IGN pour la période 2010-2014, le précédent contrat arrivant à échéance. Les préconisations de la Cour des comptes devront être pleinement prises en considération dans ce texte qui fondera l'action de l'IGN à moyen terme. L'ensemble des modalités propres à améliorer la gestion de l'IGN et à permettre une meilleure adéquation entre les objectifs à atteindre et les moyens qui leur seront affectés devront être inscrites dans ce contrat. Par ailleurs, le conseil d'administration de l'IGN a décidé de créer en son sein deux commissions consultatives, respectivement dédiées aux questions de stratégie et de programmes et aux questions de tarification, afin d'être pleinement associées à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouvelles orientations. Il faut, à cet égard, rappeler la qualité des prestations de l'IGN et l'excellence technique de ses équipes, qui lui permettent de maîtriser, sur le plan technologique, les évolutions rapides de l'information géographique et d'occuper dans de nombreux

domaines une position de premier rang. La perspective de l'application de la directive européenne établissant une infrastructure d'information géographique (INSPIRE), en vigueur depuis le 15 mai 2007 et en voie de transposition dans le droit français crée en outre un contexte très positif pour le développement de ce secteur. La modernisation de l'établissement lui permettra aussi de poursuivre la production de deux grands projets : le RGE (référentiel à grande échelle), dont la base de données topographiques couvre désormais tout le territoire national, et le géoportail, mis en oeuvre sur Internet. Le budget annuel de l'IGN est abondé pour moitié par l'État et pour l'autre moitié par des ressources propres. Si la crise économique mondiale a eu des impacts négatifs sur son chiffre d'affaires, la valorisation de ses activités commerciales et l'amélioration de sa gestion budgétaire, notamment grâce à des gains de productivité, sont en cours. Sa politique de ressources humaines observe en outre le principe de réduction des effectifs en vigueur pour les administrations publiques : le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux pour les années 2009, 2010 et 2011. Quant au schéma pluriannuel de gestion immobilière, lancé par le Conseil d'administration de l'Institut et qui prévoit la construction de son nouveau siège social, à Saint-Mandé (Val-de-Marne), en commun avec celui de Météo France, il optimisera également sa gestion et son fonctionnement, puisque le déménagement, programmé pour 2010, permettra de libérer, sur le site historique de l'IGN, la moitié de la surface qu'il occupe actuellement, en vue de sa cession. Le redressement stratégique de l'établissement est donc engagé et la nouvelle orientation retenue depuis quelques mois doit être résolument confortée, notamment au travers de la mise en oeuvre d'un nouveau contrat d'objectifs avec l'État, dont la signature est prévue pour le début de l'année 2010.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50346

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2009, page 5049

Réponse publiée le : 9 février 2010, page 1371